

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai 2018 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 18 mai 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIETRY, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD,

Absents excusés : Mme Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUE, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-63

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-64

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 MARS 2018 ET 6 AVRIL 2018

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du 23 mars 2018 et 6 avril 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances du 23 mars 2018 et 6 avril 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-65

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2018-21 à 2018-42.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-66

OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2014-2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment l'article L. 243-8,

VU le rapport adressé par la chambre régionale des comptes le 30 mars 2018 relatif à la gestion de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur la période de 2014 à 2017,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication ce rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-67

OBJET : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD), VALIDATION DU COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET DU FORFAIT DE REMUNERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget communal,

VU la délibération du 16 décembre 2016 approuvant le programme des travaux pour un montant de 1 050 000 € TTC et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du 6 avril 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement 2018, et notamment les crédits approuvés pour ce projet :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2	Restaurant Scolaire	1 556 000.00 €	400 000.00 €	1 056 000.00 €	100 000.00 €	

VU la décision du Maire n°2017-50 DU 24 MARS 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué du cabinet BLEHER Architectes, EXOCETH, ACOUSTIBEL, GEFI Ingénierie, Atelier ERSILIE et représenté par Monsieur Hervé BLEHER,

CONSIDERANT que l'Avant-projet définitif (APD) de la construction du restaurant scolaire indique que le coût des travaux au stade de l'APD est évalué à 1 230 050 € HT soit 1 476 060 € TTC,

CONSIDERANT les raisons qui expliquent l'écart de prix entre l'estimation de la consultation et les études d'APD à savoir :

- La démolition du bâtiment modulaire ;
- La prise en compte des contraintes environnementales qui entraîne la création d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
- L'intégration des contraintes architecturales afin de répondre aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.
- La réalisation des travaux liés la sécurisation des établissements scolaires demandés par l'Etat dans un contexte « vigipirate » (clôtures, contrôles d'accès, interphonie, ...)

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel de l'opération suivant :

- Consultation des entreprises : été 2018
- Démarrage des travaux : novembre 2018
- Durée des travaux : 12 à 18 mois

VU l'avis des commissions Aménagement et cadre de vie et Vie citoyenne éducation jeunesse réunies le 26 mars 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Développement Economique réunie le 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (5 contre : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, M. LE ROUZIC, Mme MARTIN-BAGARD, M. BONDUELLE) décide :

- **DE VALIDER** les études d'APD du projet de construction d'un restaurant scolaire et de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 230 050 € HT soit 1 476 060 € TTC,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** le maire à déposer le permis de construire,
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter les subventions mobilisables (Pays d'Auray, Etat, Conseil Régional...)
- **D'AUTORISER** le maire à conduire toutes les études complémentaires qui seraient nécessaires,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à lancer les avis d'appel public à concurrence des entreprises et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-68

OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DES CHANTIERS D'INSERTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport adressé par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique concernant le rapport d'activité 2017 des chantiers d'insertion,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication ce rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-69

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MAINTIEN ET SOIN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (AMSADA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'Association Maintien et soin à domicile des personnes âgées (AMSADA) en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT que suite à l'arrêté d'extension pris par l'Agence Régionale de Santé (ARS), étendant les possibilités d'intervention de l'association AMSADA aux communes de CARNAC et PLOUHARNEL, la commune de CARNAC devient membre de droit du Conseil d'Administration de cette association,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la commune aux instances de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Madame Sylvie ROBINO afin de représenter la commune aux instances de l'association.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-70

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE N 1697 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N 388 APPARTENANT A MME LEROUX ANNE-MARIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire au Nignol, d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme LEROUX Anne-Marie :

- N n°1697, d'une superficie de 1238 m², situé à l'intersection entre la route du Moustoir et la RD 119,
- Une partie de la parcelle N n° 388, située route de Kerlann,

VU la négociation engagée avec Mme LEROUX et l'accord passé, à savoir un prix d'achat à 3 €/m²,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 février 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique, réunie le 16 mai 2108,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles appartenant à Mme LEROUX cadastrées N n° 1697 d'une superficie de 1238 m² et une partie de la parcelle N n°388,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de géomètre et de notaire,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir et toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-71

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 120 APPARTENANT A MME DREANO SITUEE A MONTAUBAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le courrier de Mme DREANO Rosemary du 14 avril 2018 proposant à la commune l'achat de sa parcelle cadastrée AC 120 située à Montauban, d'une superficie de 2 365 m² pour la somme de 1184 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, propreté, sécurité réunie le 15 mai 2018,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (5 contre : M. DEREPPER, Mme LE GOLVAN, Mme BAGARD, M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE), décide :

D'ACQUERIR la parcelle AC 120 située à Montauban, d'une superficie de 2 365 m², appartenant à Mme Rosemary DREANO pour la somme de 1 184 €,

- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
 - **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir et toute pièce nécessaire à ce dossier.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-72

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE DES CANALISATIONS EAUX PLUVIALES AU RANGUHAN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants,

VU le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants,

VU le budget communal,

VU la délibération du 8 décembre 2017 approuvant le schéma directeur des eaux pluviales,

CONSIDERANT que la commune est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines d'évacuation des eaux pluviales,

CONSIDERANT que pour les travaux de ce type, réalisés en terrain privé, il est nécessaire de conclure, à titre gratuit, des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés,

La commune, compétente en matière d'eaux pluviales, est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines d'évacuation des eaux pluviales au Ranguhan.

Il est rappelé que la commune de Carnac assure la compétence en matière de gestion des eaux pluviales. Le schéma directeur récemment actualisé a révélé une insuffisance manifeste du réseau principal d'évacuation du bassin versant de Carnac bourg.

Afin de pallier à ce dysfonctionnement, des travaux de pose de canalisations souterraines des eaux pluviales au Ranguhan vont être réalisés en groupement de commande avec AQTA qui sur ce même secteur, prévoit d'intervenir sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces travaux nécessitent de traverser des propriétés privées. Des conventions de servitude pour le passage des canalisations doivent donc être signées avec les propriétaires concernés. Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget prévisionnel 2018.

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou le conseiller délégué à signer ces conventions avec les propriétaires, ainsi que tout autre document y afférant. Ces conventions seront publiées au bureau des hypothèques compétent, à la diligence et aux frais de la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-73

OBJET : CREATION D'UNE SALLE MODULAIRE MULTIFONCTIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la construction du nouveau restaurant scolaire nécessite la démolition de la structure modulaire en place qui accueille actuellement certaines activités sportives (judo, capoeira,...) d'une surface d'environ 150 m²,

CONSIDERANT qu'il convient de créer une salle pour accueillir différentes activités,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de regrouper les activités sportives sur le site du Ménec, à proximité des infrastructures existantes,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à lancer les marchés publics nécessaires à la construction d'un bâtiment modulaire
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, et notamment à déposer un permis de construire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-74

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DES GARAGES DE BELLEVUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'engager la réfection de la toiture des garages de Bellevue,

CONSIDERANT que la nature du projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection de la toiture des garages de Bellevue,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-75

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA REHABILITATION DU BARDAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le bardage du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que la nature du projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réhabilitation du bardage du Centre Technique Municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-76

OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE MENUISERIES AU MUSEE DE PREHISTOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de changer certaines ouvertures du Musée de Préhistoire,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 15 mai 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le changement de menuiseries au Musée de Préhistoire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le conseiller délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-77

OBJET : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les courriers de SUEZ CONSULTING du 30 novembre 2017 informant la commune que plusieurs immeubles sont concernés par le déploiement de la fibre optique. Que les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques en fibre optique établies par un opérateur à l'intérieur d'un immeuble de logements ou à usage mixte et permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires,

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt cinq) ans à compter de la date de sa signature. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée,

Suivant cette convention, MEGALIS BRETAGNE implantera, à ses frais, le réseau de fibre optique en partie verticale utilisant les gaines et passages existants ou les passages créés après réalisation des travaux nécessaires autorisés. L'implantation de ce réseau interne sera réalisée selon les normes en vigueur et en application des règles de l'art,

Le réseau de fibre optique ainsi créé appartiendra à MEGALIS BRETAGNE et sera mutualisable avec d'autres opérateurs de service de très haut débit FTTH afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble,

Cette opération est sans incidence financière pour la commune de Carnac, l'ensemble des dépenses d'installation et d'entretien étant à la charge de MEGALIS BRETAGNE,

Les bâtiments identifiés, appartenant à la commune de Carnac, sont situés :

- 11 rue des Korrigans
- 46 rue Saint-Cornély

VU le décret n°2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à la convention entre opérateur et propriétaire portant sur l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans un immeuble,

VU la décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux services FTTH et à la mutualisation,

CONSIDERANT que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (Orange), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique,

CONSIDERANT l'intérêt de raccorder les bâtiments publics à usage mixte, au réseau de fibre optique FTTH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les deux conventions jointes en annexe concernant les bâtiments du 11 rue des Korrigans et du 46 rue Saint-Cornély et tout document nécessaire à ce dossier.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-78

OBJET : SERVICE FINANCIER – PARTICIPATION 2018 DES COMMUNES AU SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE CARNAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la Commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

VU la délibération D2018/05 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 27 mars 2018 et notifiée le 10 avril 2018, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2018 à 474 000 euros,

CONSIDERANT le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF 2017,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2018, soit 222 252,31 euros à la charge de la Commune de Carnac, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-79

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE - VENTE DE MATERIEL (WEBENCHERE) D'UN MONTANT DE 4 600 € A 20 000 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération n° 2014-24 du 19 avril 2014 par laquelle le conseil municipal donne au Maire délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

VU la délibération n° 2017-73 du 23 juin 2017 actant l'adhésion à la plateforme de vente en ligne Webenchères pour le matériel et les objets réformés,

CONSIDERANT que la commune a mis en vente plusieurs matériels sur le site Webenchères,

CONSIDERANT que le montant des enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600€,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique lors de sa réunion du 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER ET VALIDER** la vente des biens mobiliers inscrits sur le site Webenchère si le prix dépasse le seuil de 4 600€ à concurrence de 20 000 €,
 - **D'INSCRIRE** les sommes au budget de l'exercice considéré,
 - **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer les documents afférents à ces ventes.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-80

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent titulaire pour suppléer le futur départ en retraite d'un agent titulaire,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, indispensable de modifier le tableau des effectifs en créant un emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **CREER** à compter du 1er juin 2018 :
1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- **TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 24 mars 2017 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-81

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CARNAC ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelles et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, en accord avec le Centre de Gestion du Morbihan, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 52 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 :

- Commune = 108 agents
 - C.C.A.S = 34 agents
- } Soit un total de 142 agents

Permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un CHSCT commun compétent pour les agents de la commune de Carnac et du CCAS lors des élections professionnelles 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-82

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CARNAC ET LE CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, en accord avec le Centre de Gestion du Morbihan, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents et justifie la création d'un Comité Technique (CT),

L'article 52 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 :

- Commune = 108 agents
 - C.C.A.S = 34 agents
- } Soit un total de 142 agents

Permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Carnac et du CCAS lors des élections professionnelles 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-83

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU CHSCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, en accord avec le Centre de Gestion du Morbihan, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents et justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

- **DECIDER** le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-84

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenues le 27 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018, en accord avec le Centre de Gestion du Morbihan, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 142 agents et justifie la création d'un Comité Technique (CT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

- **DECIDER** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-85

OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR « PROJET LANDES DE BRETAGNE » EN PARTENARIAT AVEC L'ECOMUSEE DU PAYS DE RENNES – ANNEES 2018

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France,

VU le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé le 14 décembre 2011 par délibération du Conseil Municipal et en octobre 2012 par le Service des Musées de France (Ministère Culture),

CONSIDERANT le partenariat avec l'Ecomusée du pays de Rennes dans le cadre de l'exposition « Landes de Bretagne, un patrimoine vivant », reconnue d'intérêt régional,

Vu l'avis favorable émis par la commission du musée lors de sa session du 8 mars 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances lors de sa réunion du 16 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du CONSEIL REGIONAL, dans le cadre d'une exposition de type « coup de projecteur », sur la lande bretonne et son origine au Néolithique.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-86

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2018 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget primitif 2018,

CONSIDERANT que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

VU l'avis émis par la commission Finances et développement économique, réunie le 28 mars 2018,

VU la délibération n°2018-28 du 06 Avril 2018 fixant le taux de la taxe d'habitation à 10,45 % et maintenant les autres taux sur les bases votées en 2017,

- Taxe d'habitation	10,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,59 %

Considérant la remarque des Services de la Préfecture concernant la nécessité de coupler la baisse du taux de la Taxe d'habitation à une baisse proportionnelle du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (5 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, M. LE ROUZIC, Mme. MARTIN BAGARD, M. BONDUELLE) décide :

- **DE BAISSER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018,
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2018 le taux communal de la Taxe foncière sur les propriétés bâties voté pour l'année 2017,
- **DE FIXER** les taux communaux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	10,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,86 %